



# NON À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES SAVOIRS FONDAMENTAUX...

## LOI BLANQUER

### ARTICLE 6 QUATER (NOUVEAU)

#### ART. L. 421-19-18

« La convention détermine la collectivité de rattachement de l'établissement et le siège de celui-ci. La collectivité de rattachement assure les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement ainsi que le recrutement et la gestion des personnels autres que ceux mentionnés au même article L. 211-8 qui exercent leurs missions dans l'établissement.

#### ART. L. 421-19-19

Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux sont dirigés par un chef d'établissement qui exerce simultanément les compétences attribuées au directeur d'école par l'article L. 411-1 et les compétences attribuées au chef d'établissement par l'article L. 421-3.

Un ou plusieurs chefs d'établissement adjoints, dont un au moins est chargé des classes du premier degré, exercent aux côtés du chef d'établissement.

Ce chef d'établissement adjoint, chargé du premier degré, est issu du premier degré. Les modalités de son recrutement sont fixées par décret.

## ÉTABLISSEMENT DU PREMIER DEGRÉ

### PROJET PORTÉ PAR LE SGEN-CFDT

#### POURQUOI UN STATUT D'ÉTABLISSEMENT ?

=> Pour qu'une équipe enseignante soit en mesure de décider collectivement de ses projets (classes transplantées, APC, horaires de sieste, ...)

=> Pour que l'équipe enseignante puisse décider de l'organisation réelle de leur temps de travail (18 heures de formation continue adaptée aux besoins réels, 36 heures APC liées aux besoins des élèves, ...)

=> Pour une autonomie budgétaire (achats des fournitures et mobilier scolaires, financement des sorties scolaires, ...)

#### PAS UN CHEF MAIS UN.E DIRECTEUR.TRICE !

L'Établissement Public du 1er degré permet de garder un interlocuteur de proximité, à travers sa directrice ou son directeur, avec :

=> suffisamment de temps alloué en lien avec l'ensemble des missions à remplir ;

=> des moyens humains suffisant proportionnels aux besoins de l'Établissement.

**LE STATUT DE L'ÉCOLE DOIT CHANGER**  
**POUR LE SGEN-CFDT UNE RÉPONSE EFFICACE :**  
**L'ÉTABLISSEMENT DU PREMIER DEGRÉ**